

Séance du 1^{er} décembre 2016

L'An deux mille seize, le premier décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, près convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Anne- Marie POUZACHE – Jean-Léon VIELLARD – Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES
Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude TAUPENAS - Joëlle VANDERPLAETSE

Convocation en date du :
16 novembre 2016

Objet : travaux d'aménagement de la Place Nicolas
Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les travaux d'aménagement de la Place Nicolas, ainsi que le choix des entreprises qui effectueront les travaux :
SATP pour un montant H.T. de 14 657.75 €
SARL RUOMS Maçonnerie pour un montant H.T. de 3 050 €
EARL LAPIERRE Eric pour un montant H.T. de 909.08 €
Agence pour le Développement des Métiers d'Art : Accompagnent pour la recherche d'artistes (création et pose de deux fresques murales) pour un montant H.T. de 15 000 €
Rappel : le SDE 07 est en cours d'études pour la mise en discrétion des réseaux aériens :
Reste à charge pour la commune : 49 965.27 €

Il présente le projet et le plan de financement suivant :

Travaux H.T. :	81 082.10 €
Travaux T.T.C. :	97 298.52 €
Cofinancements sollicités :	
Aide financière réserve parlementaire :	10 000.00 €
Subvention de la Région « Plan en faveur de la ruralité » :	32 432.84 €
Fonds propres :	54 866.50 €

Afin de réaliser ces travaux, il est possible de demander une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès des Sénateurs de l'Ardèche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de travaux de d'aménagement de la place Nicolas
DECIDE de choix des entreprises citées ci-dessus
ARRETE le financement proposé par Monsieur le Maire
DECIDE de demander une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès des Sénateurs de l'Ardèche
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à cette opération.

Objet : travaux d'aménagement de la Place Nicolas
Demande d'aide financière au titre du Plan en faveur de la Ruralité proposé par la Région

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les travaux d'aménagement de la Place Nicolas, ainsi que le choix des entreprises qui effectueront les travaux :
SATP pour un montant H.T. de 14 657.75 €
SARL RUOMS Maçonnerie pour un montant H.T. de 3 050 €
EARL LAPIERRE Eric pour un montant H.T. de 909.08 €
Agence pour le Développement des Métiers d'Art : Accompagnent pour la recherche d'artistes (création et pose de deux fresques murales) pour un montant H.T. de 15 000 €

Rappel : le SDE 07 est en cours d'études pour la mise en discrétion des réseaux aériens :
Reste à charge pour la commune : 49 965.27 €

Il présente le projet et le plan de financement suivant :

Travaux H.T. :	81 082.10 €
Travaux T.T.C. :	97 298.52 €
Cofinancements sollicités :	
Aide financière réserve parlementaire :	10 000.00 €
Subvention de la Région « Plan en faveur de la ruralité » :	32 432.84 €
Fonds propres :	54 866.50 €

Afin de réaliser ces travaux, il est possible de demander une aide financière au titre du Plan en faveur de la Ruralité proposé par la Région Auvergne - Rhône Alpes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de travaux de d'aménagement de la place Nicolas

DECIDE de choix des entreprises citées ci-dessus

ARRETE le financement proposé par Monsieur le Maire

DECIDE de demander une aide financière au titre du Plan en faveur de la Ruralité proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à cette opération.

Objet : approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibérations du 18 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes :

- l'adhésion à la compétence optionnelle pour le transport des élèves à la piscine la Perle d'Eau
- quelques formulations à mettre à jour (Mention du nouveau nom de la Région Auvergne Rhône Alpes, rajout d'une possibilité de recette « produits issus d'une prise de participation dans une société », suppression de la date du 1/01/2015 pour la prise de compétence tourisme)
- les dispositions de la Loi NOTRe qui mettent en compétences obligatoires :
la collecte et le traitement des déchets,
l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
l'ensemble des compétences économiques et notamment toutes les zones d'activités économiques.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Objet : dérogation concernant l'ouverture le dimanche du magasin SPAR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du magasin SPAR pour l'obtention d'une dérogation concernant l'ouverture le dimanche, jusque 13 heures, en dehors du 1^{er} juillet au 31 août qui est accordé par l'arrêté préfectoral n° 758 du 28 juin 1996.
Cette dérogation concerne l'ouverture de 12 dimanches par an en application de l'article L3132-26 du code du travail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'ouverture de 12 dimanches par an, jusque 13 heures, en dehors du 1^{er} juillet au 31 août.

Charge Monsieur le Maire d'établir un arrêté afin de fixer les dates précises des 12 dimanches d'ouverture.

Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,
Vu l'arrêté du 03 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,
Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les actes budgétaires.
Ainsi par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.
Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.
Cette télétransmission des actes au contrôle de légalité se fera par l'intermédiaire de la société Berger Levrault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à la Préfecture de l'Ardèche.

CHOISI le dispositif BLES-TdT Actes de la société Berger-Levrault

AUTORISE le Maire à signer la convention ACTES pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, (délibération, arrêtés, pièces comptables et financières Hélios)

Objet : révision annuelle des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu la nécessité de réviser les loyers des logements communaux au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre de l'année antérieure
Vu la publication de l'indice de référence des loyers pour le 2^{ème} trimestre de l'année antérieure
Vu la demande de Monsieur BAADJI Saci de mensualiser les charges d'entretien de son moyen de chauffage d'un coût de 165.60 € T.T.C.
Vu la fin des travaux du logement situé au-dessus de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de ne pas augmenter les loyers mensuels des logements communaux au 01/01/2016 du fait du pourcentage du taux d'augmentation nul.
- Indice de référence des loyers : $\frac{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2015}{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2014} = \frac{125.25}{125.25}$
- de financer le contrat d'entretien du poêle à granules installé chez Monsieur BAADJI et de répartir cette dépense, en charge du loyer, sur 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017) soit 11 mois à 14 € et 1 mois à 11.60 €
- de fixer à 400 € mensuel le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie avec grenier, cave et petit jardin à disposition.

Objet : Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme :

1. Intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme les dispositions des lois Grenelle II et ALUR, notamment par des mesures de protections visant la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, dans l'objectif de la préservation, du maintien, et de la remise en état des continuités écologiques, conduisant aussi à conforter les surfaces de parc et jardin au cœur du village, facteur d'agrément pour les habitants et de préservation de la biodiversité.
2. Rendre compatible le P.L.U. avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche alors en cours de finalisation et approuvé depuis le 07/07/2016.
3. Réduire des secteurs constructibles et à urbaniser pour adapter le plan aux prévisions issues de l'évaluation dans l'objectif de modérer l'étalement urbain en réintégrant :
 - en zone agricole une partie de la zone IIAU n'ayant reçu aucun aménagement en vu de son ouverture à l'urbanisation,
 - en zone naturelle des parcelles situées en limite de zone urbaine, notamment dans le secteur de La Reynarde, espaces non bâtis redevenus des friches favorables au maintien des continuités écologiques.
4. Intégrer dans le règlement graphique et écrit les deux modifications précédentes régulièrement approuvées ainsi que l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme, notamment la suppression du C.O.S., de la surface hors œuvre brute et nette et les dispositions relatives au développement de l'économie numérique.

Il rappelle ensuite les étapes de la procédure de modification du P.L.U. fixée au code de l'urbanisme :

1. Réalisation des études d'urbanisme et naturalistes
2. Notification du projet de modification le 28/07/2016, aux Personnes Publiques Associées : Le Département de l'Ardèche, La Région Auvergne - Rhône Alpes, La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, Les communes de Balazuc, Chauzon, Lagorce et Ruoms, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, La Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, Madame la Sous-préfète de Largentière pour diffusion à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, comprenant, note de présentation et étude naturaliste indissociable de la note de présentation, règlement écrit et plans de zonage ou règlement graphique.
3. Arrêté municipal du 4 août 2016 prescrivant l'enquête publique, avec affichage en mairie et parution dans deux journaux locaux : Le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche
4. Enquête Publique du 29/08 au 30/09 2016 inclus.
5. Réception le 15/09/16, de l'avis du Département de l'Ardèche formulant un avis favorable
6. Réception le 05/9/2016, de l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche formulant un avis favorable avec plusieurs réserves qui ont données lieu à une réponse motivée. En effet plusieurs de ces réserves n'entrent pas dans le cadre de la présente modification et conduiraient à une procédure de révision du P.L.U.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et son avis favorable le 15/10/2016, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Monsieur le Maire mentionne en outre l'avis de la DDT de l'Ardèche, reçu le 12/10/2016, après clôture de l'enquête publique, remettant en cause la validité de l'enquête publique au motif que l'avis de Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) n'avait pas été sollicitée préalablement à l'enquête publique. Une réponse circonstanciée a été apportée à cet avis expliquant que cette commission n'avait pas à être saisie dans le cadre de la présente modification puisque celle-ci n'ouvrait aucun nouveau droit à construire en zone N et allait uniquement dans le sens d'une qualification de ces droits déjà autorisés dans le P.L.U. initial. En outre cet avis mentionne que l'objectif de croissance démographique, tel qu'il ressort des dispositions de la présente modification, est supérieur à celui énoncé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé depuis. Monsieur le Maire rappelle qu'un plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du Programme Local de l'Habitat n'en prévoient suivant les termes de l'article L131-6 du code de l'urbanisme. Toutefois, une prochaine modification, d'ici le 07/07/2019 devra être étudiée pour mettre en compatibilité l'actuel document d'urbanisme avec le P.L.H.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de corriger une coquille dans le texte de l'étude naturaliste – « VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Complément ciblé sur la trame verte et bleue » - où à la page 40, mentionnant les recommandations pour éviter le propagation d'espèces invasives dans le lits des cours d'eau, apparaît le nom de « Jabron » au lieu celui de la rivière « Ardèche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

VU la consultation des personnes publiques du 28/07/2016,

VU l'arrêté municipal du 4 août 2016 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 29/08 au 30/09 2016 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15/10/2016,

CONSIDERANT que la modification du P.L.U. présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du P.L.U. communal,

DIT QUE

conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le Dauphiné Libéré

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de PRADONS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du P.L.U. sera transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Yves RIEU

Affiché en Mairie le : 02 décembre 2016

Transmis pour contrôle de légalité le : 02 décembre 2016